

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfacades de la politique agricole commune (PAC) 2023 – 2027

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

L'autorité de gestion des MAEC est le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA). Les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) sont responsables de la mise en œuvre de ces mesures au niveau régional.

Destinataires / cibles

Les exploitations souhaitant s'engager dans des démarches agroenvironnementales volontaires.

Description synthétique et objectifs généraux

Dans le cadre de la programmation de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, les MAEC qui contiennent des dispositions relatives à une bonne gestion de la ressource en azote sont les suivantes :

- les MAEC « Eau - Gestion de la fertilisation » ;
- la MAEC « Climat - Bien-être animal et autonomie fourragère - élevages d'herbivores » de niveau 3 ;
- les MAEC « Biodiversité - Gestion des roselières / Préservation des milieux humides / Surfaces herbagères et pastorales / Surfaces herbagères et pastorales/ Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle » ;
- la MAEC « Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles » ;
- la MAEC « Biodiversité - Protection des espèces » ;
- la MAEC « Biodiversité - DFCI- maintien de l'ouverture des milieux » ;
- la MAEC « Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques ».

Les MAEC sont des dispositifs territorialisés, qui permettent aux exploitants situés dans des zones à enjeu et souhaitant s'engager dans des pratiques agroenvironnementales d'être rémunérés à hauteur des surcoûts et manques à gagner associés à ces pratiques. Les zones à enjeu sur lesquelles sont ouvertes les MAEC sont déterminées par la DRAAF, en concertation avec les différents financeurs (agences de l'eau notamment) et les acteurs du territoire.

L'ensemble des cahiers des charges de ces MAEC est détaillé dans l'appendice D du plan stratégique national (PSN).

Période / récurrence

Les MAEC peuvent être souscrites chaque année lors de la campagne de télé déclaration de la PAC en avril-mai. Les contrats sont pluriannuels sur une durée de 5 ans.

Leviers de gestion durable de l'azote

Les cahiers des charges des MAEC citées précédemment contiennent des dispositions limitant ou interdisant la fertilisation azotée. Certaines de ces mesures ciblent uniquement la fertilisation en azote minéral, tandis que d'autres prennent en compte l'ensemble des apports minéraux et organiques. Certains cahiers des charges favorisent indirectement les diminutions des besoins en engrais azoté en favorisant l'implantation de légumineuses.

Modalités et critères de sollicitation

L'exploitant peut se rapprocher de sa direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT ou DDTM) pour connaître les mesures ouvertes sur son territoire et contacter les opérateurs responsables de l'animation localement. Les demandes de souscription des MAEC se font lors de la campagne de télé déclaration en avril-mai de chaque année.

Pour en savoir plus...

Site du MASA

- PAC 2023-2027 / PSN de la France :
<https://agriculture.gouv.fr/politique-agricole-commune-la-france-finalise-son-plan-strategique-national-psn-et-donne-ainsi-de>
- Présentation des mesures agroenvironnementales et climatique (MAEC) :
<https://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-lagriculture-biologique>

Site des téléservices des aides de la PAC :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2022.html>

Annuaire des DDT/DDTM :

<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/ddt>